



CONVENTION

Exposant

Marché de Noël 2022

CONVENTION – Exposant – Marché de Noël du 16 au 25 décembre 2022 inclus.

Entre :

La commune de Saint-André de Sangonis, Cours de la place – 34725 Saint-André de Sangonis représenté par M. Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Et : (Merci d'écrire en majuscule)

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Postal :

Tél :/...../...../...../..... Tél mobile :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

Mail :@.....

Site internet :

Numéro d'identification de l'établissement (SIRET) :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Responsable : NOM PRENOM

Numéro et nom de votre assurance :

Ci-après dénommé l'exposant ;

Il est établi une convention qui a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives au Marché de Noël de Saint-André de Sangonis édition 2022. Cette convention est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la structure ou la société. La participation des exposants implique leur engagement sans condition à respecter l'ensemble des termes de la présente convention et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances, réservant le droit à l'organisation de les signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

1-INSCRIPTIONS et ADMISSIONS DES EXPOSANTS

L'admission à une édition du Marché de Noël n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

Sont admises à participer les personnes physiques ou morales inscrites à la Chambre des Métiers avec un statut d'artisan d'art (pour le pôle artisans d'art) ou Chambre de Commerce avec une activité en rapport avec le développement durable, le commerce équitable, l'écologie, ou des associations.

2- MODALITES DE REGLEMENT

Les chèques sont à joindre obligatoirement à la signature de la convention. Le manquement de l'exposant à remettre ses chèques ou leur défaut de provisions, avec son dossier d'inscription entraîne l'annulation de plein droit de son inscription et autorise l'organisation à reprendre la libre disposition de la surface commerciale réservée. Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.

3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription avant le 1^{er} décembre 2022, autorise l'organisation à rembourser le montant des sommes versées. L'annulation par l'exposant après le 1^{er} décembre 2022, autorise l'organisation à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.

4- FERMETURE DU SITE

Si l'organisation juge qu'il y a un risque pour la sécurité du public ou des exposants (conditions météorologiques par exemple), elle pourra ordonner la fermeture du site et son évacuation. Cette fermeture ne donnera droit à aucun dédommagement. Les exposants devront se conformer au plan d'évacuation et de sécurité qui leur sera signifié.

5- DROIT DE PLACE

La taxe de placage est perçue par le régisseur de la commune de Saint-André de Sangonis.

6- LES REGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis à la manifestation.

7-SECURITE

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées. La fermeture des chalets sera effectuée par les exposants. Les chalets sont équipés d'un dispositif de fermeture. En cas de non-fermeture ou de fermeture partielle de votre chalet, la municipalité ne pourra aucunement être mise en cause des dégâts ou des vols dans son chalet.

La municipalité met à disposition un agent de sécurité toutes les nuits pour une surveillance optimale du marché de Noël.

7.1- Electricité – normes à respecter :

- Il est formellement interdit de manipuler les installations électriques mises à votre disposition.
- Il est interdit de laisser à terre un câble électrique ou un tuyau dans toute zone accessible au public.
- Les chalets sont équipés d'une prise de courant et d'un éclairage.

7.2- Risques divers :

- L'interdiction de fumer devra être affichée bien en évidence.

8- AMENAGEMENTS DES ESPACES

Les espaces sont livrés vides, l'aménagement intérieur est à la charge de l'exposant. La décoration intérieure doit être attractive et rappeler l'ambiance des fêtes de Noël. Nous recommandons aux exposants de prévoir un éclairage spécifique pour mettre en valeur leurs produits. **Il est interdit de percer, visser dans les cloisons et portes intérieures ou extérieures du chalet.**

Toute dégradation entraînera des pénalités. Seuls les rayonnages pourront être fixés en plusieurs points sur les panneaux des chalets avec des vis de petites tailles.

9- PENALITES ET CAUTION

Conformément aux données contractuelles qui garantissent la remise des espaces en bon état après le Marché de Noël, l'exposant transmet deux chèques de caution à la signature de la convention, l'un d'un montant de 400€ (toutes les dégradations causées aux structures, aux cloisons et aux sols par l'exposant seront évaluées par l'organisation et retenues sur le chèque de caution), et l'autre d'un montant de 100€ (nettoyage, agrafe). Ces chèques seront restitués dans un délai d'un mois après la manifestation sous réserve d'un état des lieux d'entrée et de sortie en conformité avec les données contractuelles.

10- TENUE ET OCCUPATION DES ESPACES ET DES ABORDS

La tenue des stands doit être impeccable. Chaque concessionnaire est tenu de respecter les limites du déballage à savoir : le linéaire prévu.

11- PROPRETE DU SITE

La zone au dos et sur les côtés des chalets n'étant pas des zones de stockage, aucun carton et autres déchets ne seront tolérés.

12- ASSURANCES – COMPETENCE

L'organisation est assurée en responsabilité civile organisateur. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile dont il remettra une copie à l'organisateur ainsi qu'une garantie dommages couvrant le matériel mis à sa disposition.

13- PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ORGANISATION

Electricité : mise à disposition d'une alimentation monophasée d'une puissance de 8 ampères en 220 volts monophasé, protégée par un dispositif de protection différentiel 30 mA. L'alimentation est distribuée à l'intérieur du chalet via une prise 2P+T. Tous les chalets seront pourvus d'un éclairage fluo de 58W. Aucune installation électrique ne pourra être modifiée sans l'accord préalable de la commune. Les installations électriques feront l'objet d'une visite de contrôle.

Taille des chalets : 3m x 2m (soit 6m²).

14- CHRONOLOGIE DE LA MANIFESTATION

Montage : votre chalet est à votre disposition et sous votre responsabilité **le 16 décembre 2022 à partir de 9h (état des lieux entrant) au 25 décembre 2022 inclus.**

Ouverture officielle de la manifestation le **vendredi 16 décembre 2022 à 18h00.**

Etat des lieux sortant le **26 décembre 2022 à partir de 9h00.**

15- ATTRIBUTION DU CHALET

RÉUNION le jeudi 24 novembre 2022 à 18h00 en mairie, le tirage au sort se fera à ce moment-là.

16- TARIFS

80 euros

Je joins les chèques correspondants :

<input type="checkbox"/> Participation Chalet	80€	Banque :	n°chq :
<input type="checkbox"/> Chèque de caution	400€	Banque :	n°chq :
<input type="checkbox"/> Chèque de caution nettoyage	100€	Banque :	n°chq :

17- DOCUMENTS A FOURNIR

AVEC LE DOSSIER

- **Extrait KBIS, ou autorisation de substitution** (datant de – 3 mois)
- **Attestations d'Assurance Responsabilité Civile** à jour
- **Description des produits présentés** (annexe 1)

Fait à le / / 2022

Pour l'exposant (précédé de la mention « **lu et approuvé** »)

Signature et cachet commercial, « Bon pour accord »

